Institut supérieur de sciences appliquée de technologie de Sousse

Bureautique \_TP rapport

Elaboré par : Mrad Ajmi

Ahmed Boubaker

SOMMAIRE

[Chap I: Les missions assurées par l’Union Nationale des clubs universitaires (UNCU) 4](#_Toc125449424)

[1) Les caractéristiques de l’UNCU et des clubs universitaires 4](#_Toc125449425)

[2) Le rôle actuel du club universitaire dans la vie sportive de l’université 4](#_Toc125449426)

[Chap II: Le rôle potentiel joué par le mouvement sportif français 6](#_Toc125449427)

[1) La contribution du CNOSF au développement du sport à l’université 6](#_Toc125449428)

[2) Les mesures ponctuelles prises par les Fédérations sportives 6](#_Toc125449429)

[Chap III: Rôle de l’Etat pour le développement du sport à l’université 8](#_Toc125449430)

[1) L’action des services centraux concernés par les pratiques physiques et sportives au sein du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des sports 8](#_Toc125449431)

[1.1) Le bureau Santé des populations du Ministère de la Santé 8](#_Toc125449432)

[1.2) Les services du secrétariat d’Etat à la Jeunesse et au Sport 9](#_Toc125449433)

[a) Le bureau de la protection du public, promotion de la Santé et prévention du dopage 9](#_Toc125449434)

[b) Le bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux 9](#_Toc125449435)

[2) L’action des Services déconcentrés pour le développement local des pratiques physiques et sportives à l’université 9](#_Toc125449436)

[2.1) Missions du SUMPPS au sein de l’université 10](#_Toc125449437)

[a) Le cadre réglementaire du SUMPPS 10](#_Toc125449438)

[b) Le rôle et les missions du SUMPPS 10](#_Toc125449439)

[2.2) Les initiatives des Universités pour la promotion de la santé par l’activité physique 11](#_Toc125449440)

[2.3) Rôle de la Direction Régionale Jeunesse et sports 11](#_Toc125449441)

[2.4) La contribution des CREPS au développement du sport de haut niveau à l’université 12](#_Toc125449442)

Liste des tableaux

[TAB 1:Comparaison des résultats fournis par les clubs universitaires 7](#_Toc125452176)

[TAB 2:Les missions assurées par les personnels des services 10](#_Toc125452177)

[TAB 3:Repartition des équipements sportifs de l'UNCU 12](#_Toc125452178)

L’important changement en profondeur intervenu dans le paysage universitaire français, avec une forte croissance des effectifs, et une nécessaire prise en compte de la concurrence et l’intégration de la mondialisation, impose d’autres modes de fonctionnement et de nouveaux choix politiques.

Les notions de compétitivité et de recherche de l’excellence sont présentes dans les préoccupations politiques des Présidents d’université.

L’application de la loi du 10 août 2007 ouvre de nouvelles perspectives et va susciter des initiatives tournées vers l’environnement économique, social et sportif de l’université. C’est pourquoi il paraît opportun d’évoquer les différents partenaires qui jouent ou qui pourraient jouer un rôle plus important pour le développement du sport à l’université.

# Les missions assurées par l’Union Nationale des clubs universitaires (UNCU)

L’UNCU fédère des clubs universitaires qui sont dirigés par des enseignants ou anciens enseignants retraités et des étudiants ou anciens étudiants qui mettent leur passion pour le sport universitaire au service de l’intérêt général, dans le cadre d’un engagement militant.

## Les caractéristiques de l’UNCU et des clubs universitaires

L’UNCU est une Fédération de 46 clubs omnisports qui rassemble 80 000 licenciés. Les activités qui sont développées concernent le sport loisir comme le sport de compétition. Il est à noter que les licenciés de cette organisation sont pour plus de 80% des jeunes de moins de 27 ans, dont 50% de jeunes filles et de jeunes femmes.

Compte tenu de ses origines historiques, l’UNCU et les clubs universitaires ont une valeur primordiale qu’ils défendent résolument : le maintien de l’éthique sportive et le caractère amateur et désintéressé de la pratique sportive. Concrètement depuis 25 ans, cette union organise chaque année avec l’union syndicale des journalistes sportifs de France (USJSF) une université sportive d’été.

Les clubs universitaires ont un credo en commun : maîtrise de soi, respect des autres, sens de l’effort gratuit, solidarité et sens de la fête ne peuvent s’imposer dans la vie sportive, que si une éducation sur le long terme en permet une acquisition progressive puis permanente afin d’aboutir sur une mentalité en conformité avec ces valeurs.

Plus récemment l’UNCU avec la collaboration des clubs universitaires a créé un nouveau concept d’accueil et d’animation permanente pendant les périodes de vacances universitaires et de congés hebdomadaires.

Ainsi, pendant ces périodes, le club universitaire assure une permanence sur le campus qui permet de répondre aux étudiants résidants ou extérieurs dont les étudiants étrangers, non seulement en leur donnant des informations mais aussi en leur proposant des pratiques physiques et sportives sur des installations qui sont alors gérées par le club.

Par ailleurs, les enfants des personnels dont les parents ne sont pas disponibles ou ne peuvent pas partir en vacances sont pris en charge par des éducateurs sportifs qui sont souvent des étudiants formés à l’UFR STAPS.

Cet exemple, pris parmi d’autres, démontre la variété des activités proposées par le club universitaire. De fait, l’étudiant est sollicité à différents niveaux de responsabilité et peut aussi se constituer un véritable réseau social.

## Le rôle actuel du club universitaire dans la vie sportive de l’université

Le club universitaire a pour objectif de prolonger l’action de l’université dans les domaines sportif, éducatif et social.

Il tend à aider la participation des étudiants aux compétitions relevant des différentes fédérations sportives en pratiquant un montant de cotisation pour la licence qui soit accessible.

Historiquement et pendant de très nombreuses années, le club universitaire a mis en oeuvre des actions susceptibles de faciliter la préparation et la promotion sociale des athlètes universitaires de haut niveau. Actuellement, cette action continue d’être menée mais les clubs universitaires rencontrent une concurrence très sérieuse avec le développement du professionnalisme sportif et la rémunération parfois élevée de certains jeunes athlètes appartenant à une pratique compétitive populaire.

L’université tend à avoir une attitude variable avec les clubs universitaires suivant les lieux géographiques.

Dans certaines universités, et ce de longue date, une contribution financière annuelle est offerte pour le développement de la pratique civile des étudiants dans le cadre du club universitaire.

Dans certains cas, le Recteur lui-même est président d’honneur du club universitaire.

Ces relations privilégiées sont souvent le fait de quelques personnes qui ont su de manière efficace établir ces relations institutionnelles durables.

Dans le meilleur des cas, l’université confie au club universitaire la mission de la représenter au sein du mouvement sportif civil, par l’intermédiaire de ses différentes sections sportives. Quand certains enseignants du SUAPS sont aussi investis au sein du club universitaire, les relations sont bonnes et les complémentarités s’exercent de manière harmonieuse. En revanche on ne peut considérer que cette situation soit la même partout.

Le club universitaire est « victime » de l’évolution de l’environnement social et des nouvelles habitudes de vie, plus individualistes, adoptées par les étudiants.

De plus, les responsables politiques des universités ne sont pas tous convaincus de l’intérêt représenté par le club universitaire. En conséquence, le manque d’information auprès des étudiants entraîne un mouvement d’adhésion relativement faible par rapport au potentiel existant.

Il serait donc important qu’une collaboration institutionnelle plus étroite s’établisse entre certaines instances de l’université et le club universitaire pour la pratique compétitive en milieu civil, la FF sport U assurant son rôle pour les rencontres inter-universitaires. Une représentation du club universitaire dans la commission de la vie de l’étudiant est nécessaire pour que l’information soit mieux diffusée et mieux comprise par l’étudiant.

Concernant la gestion des installations sportives dont les universités sont propriétaires, comme indiqué précédemment, les week-ends et les vacances scolaires provoquent une fermeture de ces installations. Il serait possible de rechercher des collaborations entre différents acteurs pour, en particulier, mieux exploiter les périodes désertées en raison de l’arrêt du fonctionnement de l’université. Mais en dehors de quelques exemples rarement répertoriés, on constate généralement l’absence d’une politique concertée susceptible d’obtenir l’utilisation maximale des installations.

Dans ce contexte, il est intéressant d’évoquer un exemple donné par le Toulouse Université Club (TUC). Trois enseignants de l’université de Toulouse qui sont aussi dirigeants du club se sont inquiétés de l’évolution de la professionnalisation sportive, susceptible à terme de provoquer de la précarité dont les étudiants seraient victimes.

Ils ont constaté que pour des rémunérations, souvent faibles, certains athlètes arrêtaient leurs études pour se consacrer totalement à leur passion sportive.

Ils tentent de mettre en place des contrats de professionnalisation afin de permettre à l’étudiant une alternance (2/3 du temps en club et 1/3 de temps à l’université) en complétant la démarche universitaire au moyen du e-learning.

L’idée d’une section universitaire d’apprentissage est ainsi évoquée.

Des initiatives de ce type peuvent se développer de manière systématique, mais elles restent encore tributaires de l’engagement militant de quelques personnes.

Il serait donc opportun de réfléchir sur une mise en oeuvre plus institutionnelle, en particulier en exploitant tous les dispositifs existants.

Toutefois cette thématique sera abordée ultérieurement dans notre rapport en termes de solutions à construire, le club universitaire étant l’entité extérieure à l’université la plus proche.

Même si l’UNCU a développé des actions pour s’adapter aux différentes évolutions sociétales, de nombreux paramètres sont encore difficiles à maîtriser.

Son rôle, celui du club universitaire, doit être repensé en fonction des autres acteurs économiques et sociaux.

En outre, il paraît nécessaire de maintenir la relation historique privilégiée du club universitaire avec les établissements d’enseignement supérieur au titre de la défense des valeurs que cette organisation sait promouvoir.

C’est à cette condition que le club universitaire restera, comme l’indique le Comité national d’évaluation en 1999 « le juste complément du secteur public d’enseignement ».

# Le rôle potentiel joué par le mouvement sportif français

Dans le cadre de ce développement consacré à l’état des lieux, il s’agit d’apprécier dans quelle mesure le mouvement sportif, par l’intermédiaire de son représentant, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), et les Fédérations sportives prises individuellement, ont pu établir des liaisons institutionnelles et fonctionnelles avec l’université.

## La contribution du CNOSF au développement du sport à l’université

La première question abordée a concerné les relations entre la FF sport U et le CNOSF. Le CNOSF constate qu’il est difficile pour la Fédération universitaire de faire connaître et de médiatiser ses bons résultats au niveau des compétitions internationales, car la multiplicité des rencontres et des résultats obtenus ne permet pas aux pratiques les moins populaires d’être reconnue et valorisées. En conséquence, la FF sport U ne dispose pas vraiment d’une vitrine alors que ses derniers résultats à Pékin auraient mérité d’être largement diffusés. M. Clemençon, Directeur de cabinet d’Henri Serandour, Président du CNOSF pense qu’il serait possible aujourd’hui de créer un championnat européen attractif à partir de l’entité pôle de recherche et d’enseignement supérieur (PRES).

Le CNOSF regrette globalement que la représentativité du mouvement sportif au sein de l’université ne soit pas suffisante alors que le rôle social des pratiques physiques et sportives à l’université n’est plus à démontrer. Il faudrait restaurer le concept « d’humanités » grâce au sport puis l’appliquer. Le CNOSF regrette également pour la gestion du sport de haut niveau, qu’en dépit d’initiatives efficaces, les aménagements d’études ponctuelles sont souvent tributaires des initiatives individuelles.

Le CNOSF constate que, dans certains cas, un jeune qui perçoit une rémunération de 2000 euros par mois a tendance à abandonner rapidement ses études sous la pression du club ou de son environnement familial ou familier tel l’exemple des jeunes joueurs du club de football du Paris Saint Germain (PSG) qui obtenant le baccalauréat, ne poursuivent pas d’études.

Les joueurs étrangers en provenance des pays de l’Est et des pays Africains imposent indirectement une concurrence accrue qui pousse les ressortissants français à s’investir totalement dans la compétition au détriment de leur formation scolaire ou universitaire.

Par ailleurs, il faudrait envisager l’organisation d’une conférence sur le sport à l’université qui pourrait déboucher sur une convention cadre entre le CNOSF et la Conférence des Présidents d’Université (CPU) par exemple.

## Les mesures ponctuelles prises par les Fédérations sportives

Les Fédérations sportives doivent être classées en quatre catégories qui correspondent aux collèges qui ont été élaborés au sein du CNOSF. Les Fédérations uni-sports olympiques et des fédérations uni-sports non olympiques constituent les deux premiers collèges. Ces fédérations disposent d’un privilège par rapport aux autres. Elles ont droit à la délégation de pouvoir qui leur confère des prérogatives de puissance publique, donc le pouvoir réglementaire qui se concrétise par l’arrêté fédéral. Elles ont, pour quelques-unes, passé des conventions avec certaines universités pour la gestion du sportif de haut niveau, et ce dans le cadre d’un SUAPS ou au sein d’un département de sport de haut niveau lorsque ce dernier existe. D’autres ont passé avec la Conférence des Directeurs des UFR STAPS (C3D) des conventions qui permettent de concevoir des diplômes en commun et des passerelles.

Le troisième collège est celui des Fédérations Multisports affinitaires, et le quatrième collège celui des Fédérations scolaires et universitaires, Ils ne disposent pas du pouvoir réglementaire. A l’exception de la FF sport U, laquelle est intégrée de droit à la vie sportive de l’université, les autres fédérations ne sont pas vraiment associées au développement du sport pour tous au sein de l’université.

Il faut seulement noter une convention passée avec la conférence des directeurs d’UFR STAPS et la Fédération Française d’Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) qui porte sur la mise en place de diplômes.

Sur toutes les questions liées à l’éducation à la santé, existe au sein de ces organisations un vrai potentiel évident que l’université pourrait utiliser concrètement.

Plus globalement, on constate que les relations ont été menées en fonction des circonstances entre les Fédérations et les universités à partir de modèles très variés. La nécessité d’un recensement complet donnerait l’occasion d’instaurer plus de cohérence.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

TAB :Comparaison des résultats fournis par les clubs universitaires

# Rôle de l’Etat pour le développement du sport à l’université

## L’action des services centraux concernés par les pratiques physiques et sportives au sein du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des sports

Plusieurs services sont ou pourraient être concernés par le sport à l’université.

### Le bureau Santé des populations du Ministère de la Santé

Ce service est composé de personnels administratifs ainsi que de médecins. Nous avons rencontré Anne Marie Servant et Virginie Bouzap.

Les constats suivants ont été faits en termes d’état des lieux. Ce sont les jeunes âgés de 12 à 25 ans, dont la population étudiante, qui sont concernés par le domaine de compétence de ce service ; les questions relatives à la prévention et à l’éducation à la santé sont prioritaires. Ainsi le Ministère de la Santé a établi de nombreux partenariats. Des notions comme l’idée de bien-être, la relation aux autres, et le développement des compétences psychosociales sont traitées. Plusieurs autres Ministères sont associés à ces actions comme le Ministère de l’Education Nationale, de l’Enseignement Supérieur, de l’Agriculture et de la Justice. Un travail est accompli avec les grandes associations et les missions locales et les foyers de jeunes travailleurs.

Ainsi, avec le Ministère de l’Education Nationale existe depuis 2003 un contrat cadre.

En revanche il n’y a pas de relations avec les universités, et cette absence d’interlocuteurs est préjudiciable à la santé des étudiants.

Un contrat cadre serait sans doute l’occasion d’établir une démarche institutionnelle donc durable.

Pour asseoir une approche préventive, le Ministère de la Santé a confié à l’Institut National de Prévention et d’Education à la Santé (INPES) un certain nombre de missions.

En effet, la place de la prévention y compris environnementale, et de l’éducation pour la santé avec le rôle joué par l’activité physique et sportive est considérée par le service comme essentielle. Le repérage précoce des difficultés rencontrées ainsi que le suivi des jeunes font partie également des priorités.

Selon ce même service, les réponses apportées aux problèmes de la santé des jeunes sont trop souvent morcelées car liées aux préoccupations thématiques, institutionnelles ou organisationnelles, au sein d’une même structure.

Les jeunes en situation de vulnérabilité ne forment pas un groupe homogène.

Ainsi certains étudiants peuvent souffrir d’une faible estime de soi qui se concrétise par un intérêt réduit pour leur corps. Cette population aurait certainement besoin d’une pratique physique adaptée, elle présente un recours tardif aux soins et souffre d’un manque d’informations simples et adaptées ou d’actions de prévention.

Dans ce contexte, l’Institut National de Prévention et d’Education à la Santé (INPES) joue un rôle essentiel en matière de prévention. Cet organisme est un établissement public administratif. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique lui confie de nouvelles missions en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire.

Les actions de l’INPES sont liées à la prévention :

 mettre en oeuvre des programmes de prévention,

 exercer une fonction d’expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé,

 promouvoir le développement de l’éducation pour la santé et de l’éducation thérapeutique sur l’ensemble du territoire,

 établir des programmes de formation à l’éducation pour la santé,

 apporter son concours à la mise en place des programmes régionaux de santé.

L’INPES assure ainsi un rôle important de communication auprès du grand public ou auprès de populations spécifiques. Cet organisme conçoit des outils pédagogiques, développe des actions de proximité de formation, d’études et recherches. Il assure aussi une importante activité de publication.

En chiffres, ce sont 70 millions de documents publiés en 2007, 1,6 millions de visites sur le site Internet, 15 700 abonnés à la lettre électronique dénommée « Equilibres ». L’INPES disposait d’un budget de 120 millions d’euros en 2007 et peut compter sur 140 agents.

L’organigramme de l’INPES présente quatre directions techniques :

 affaires scientifiques (DAS)

 développement de l’éducation pour la santé et de l’éducation thérapeutique (DDESET)

 communications et outils pédagogiques (DICOP)

 éditions et stratégies de diffusion (DIRED).

### Les services du secrétariat d’Etat à la Jeunesse et au Sport

Plusieurs services peuvent être concernés par un projet ambitieux et coordonné de développement du sport à l’université.

#### Le bureau de la protection du public, promotion de la Santé et prévention du dopage

Aujourd’hui le Dr Dantoine et M. Bourely, responsable du bureau, constatent qu’ils ne participent pas directement aux actions menées au sein des universités.

Ils travaillent dans un secteur d’intervention qui constitue leur priorité. De plus, et avec les moyens dont ils disposent, il apparaît difficile de multiplier les initiatives.

Néanmoins, dans le cadre d’actions concertées et sur le volet promotion de la santé et prévention du dopage, il y a sans doute des liaisons à établir et les compétences de ce bureau pourraient donc être utilisées et se prolonger localement par l’intermédiaire des Directions Régionales Jeunesse et Sport.

Il est indiqué également l’intérêt d’un programme européen en phase d’élaboration et portant sur la santé des jeunes par le sport ; les étudiants sont bien sûr directement visés par ce programme.

#### Le bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s’obtient selon des critères précis définis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sur avis de la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN). L’inscription ouvre des droits renouvelables selon les résultats sportifs obtenus d’une durée variable de 1 à 2 ans, selon que l’on est inscrit sur les listes Élite, Senior, Jeune ou Reconversion.

Le double projet - sport de haut niveau et formation dans le but de préparer l’après carrière sportive - est clairement inscrit comme cadre fondateur du système d’accession à la performance de haut niveau défini par le secrétariat d’État à la Jeunesse et aux Sports, et ce depuis de nombreuses années.

Le bureau du sport de haut niveau des filières et des établissements nationaux a donc la responsabilité de développer et promouvoir toutes les solutions qui permettent aux sportifs de haut niveau d’évoluer dans le cadre d’un double projet alliant sport de haut niveau et formation. Le but est de faire en sorte que le sportif de haut niveau ne sacrifie pas sa vie post sportive sur l’autel de la performance.

À ce titre, ce service est amené à établir des contacts avec les universités et les SUAPS qui en dépendent.

Au 31 mars 2008, la liste des sportifs de haut niveau comporte 7193 noms.

Parmi ces sportifs, 3550 sont en formation et l’on peut estimer sur la base d’une enquête réalisée par ce bureau, que 1530 le sont en formation supérieure (universités & grandes écoles).

Le taux de réussite moyen aux examens des sportifs de haut niveau est légèrement supérieur au taux moyen national pour les étudiants.

L’état des lieux précis des relations entretenues entre ce service et le monde universitaire sera abordé dans la partie de ce rapport spécifiquement dédiée au sport de haut niveau.

## L’action des Services déconcentrés pour le développement local des pratiques physiques et sportives à l’université

Le premier service que l’on peut considérer comme déconcentré, avec cependant un statut particulier puisqu’il est intégré directement à l’université, est le service universitaire de médecine préventive et prévention santé (SUMPPS)

### Missions du SUMPPS au sein de l’université

#### Le cadre réglementaire du SUMPPS

L’article L 831-1 du code de l’éducation souligne que « des services de médecine préventive et de promotion de la santé sont mis à la disposition des usagers, selon des modalités fixées par décret ». L’article suivant précise que le contrôle médical des activités physiques et sportives universitaires est assuré dans les mêmes conditions qu’au niveau scolaire. L’article L 831-3 fait également référence aux dispositions qui régissent la santé scolaire pour préciser que « des examens médicaux périodiques sont effectués tout au long de la scolarité » et que la surveillance sanitaire « est exercée avec le concours d’un service social ». Ce même article renvoie au niveau réglementaire pour l’application du principe de participation des familles et des collectivités publiques aux dépenses occasionnées par ces examens. Enfin, l’article L 712-6 donne compétence au CEVU (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) pour « examiner les mesures relatives aux (…) services médicaux et sociaux ». Il est à noter également que le second alinéa de l’article L 831-1 indique que ces services « concourent à la mise en oeuvre des actions coordonnées de prévention et d’éducation à la santé que comporte le programme régional pour l’accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies » ; cette précision, issue de la loi relative à la lutte contre les exclusions, est la seule mention législative, outre l’intitulé des services, de leur rôle en matière de promotion de la santé au sens de la définition de l’OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Le décret n° 88-520 du 3 mai 1988 organise les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé qui peuvent être communs à plusieurs établissements (les services inter-universitaires de médecine et de promotion de la santé). Le texte affirme, dès le début de l’article 1ier, que « chaque université est tenue (…) d’organiser une protection médicale au bénéfice de ses étudiants » ; l’article 2 insiste sur « l’obligation d’assurer un contrôle préventif » ; ce n’est que l’article 3 qui introduit , « à l’initiative des universités » la possibilité de confier « d’autres missions de prévention et d’éducation sanitaire » à ces services. Un décret réformant ces missions, pour leur permettre notamment de se transformer en centre de soin est en cours de signature.

L’arrêté du 26 octobre 1988 relatif aux missions des SUMPPS, décrit les modalités d’organisation du contrôle médical exigé par l’article 2 du décret précité.

Le décret n° 2001-778 du 29 août 2001 fixe à 4,57 euros par étudiant à compter du 1ier juillet 2001 le montant de la participation aux dépenses de médecine préventive.

#### Le rôle et les missions du SUMPPS

Avec un personnel de médecins, infirmiers, administratifs, d’acteurs sociaux (selon les services) et psychologues, le SUMPPS peut développer un concept global de promotion de la santé. L’intégration de ce service dans les universités rend possible une gestion de proximité et permet aussi un fonctionnement en réseau en liaison avec d’autres acteurs dont les SUAPS.

On recense un médecin pour 10 000 étudiants, une infirmière pour 6 à 8000 étudiants,² un psychologue pour 40 000 étudiants.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

TAB :Les missions assurées par les personnels des services

### Les initiatives des Universités pour la promotion de la santé par l’activité physique

C’est à l’initiative de la Conférence des Directeurs des UFR STAPS, et sur une idée lancée par le Ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche que le concept universanté a été lancé. Plusieurs universités ont répondu à cette initiative et, à titre d’exemple, il apparaît opportun de citer celui de Rennes II.

Pour cette université il s’agit de mettre en place une action Activité Physique Nutrition Santé avec la collaboration de l’UFR STAPS et du SIUAPS.

Des organisations extérieures à l’université sont partenaires comme la MGEN, la MAIF, la LMDE et la CASDEN.

L’action menée à titre de prévention pour la santé a pour objectif la promotion de l’activité physique et d’un comportement alimentaire adapté alliés à une hygiène de vie satisfaisante. C’est ainsi que, par le biais de l’argumentaire scientifique qui permet de justifier la relation positive entre activité physique et santé, le projet se décline sous plusieurs formes.

1) Une offre d’activités physiques hebdomadaires pour les personnels, partiellement effectuées sur le temps de travail, avec information sur les bienfaits de l’activité physique, les aspects nutritionnels et d’hygiène de vie,

2) Une journée annuelle : forum de communication sur les relations entre activité physique, nutrition, hygiène de vie et santé,

3) Un enseignement annuel théorique et surtout pratique en direction des étudiants des deux universités de Rennes 1 et Rennes 2 dans le cadre de l’option sport. Cette action concerne environ 8000 étudiants, toutes années confondues,

4) Un module d’enseignement spécifique, théorique et pratique, mis en place au premier semestre de Licence et pouvant être choisi par les étudiants de l’université Rennes 2 excepté STAPS. Début avec le nouveau contrat quadriennal en septembre 2008.

5) Un projet de recherche sur les effets préventifs dès la seconde année.

Parmi ces différentes initiatives, il est intéressant de relever l’action vers les 8000 étudiants qui auront ainsi été sensibilisés au cours de leur scolarité sur les interactions entre activité physique, alimentation et santé.

Ces initiatives pourraient ainsi se généraliser et constituer un bon exemple de collaborations entre différentes entités universitaires et partenaires extérieurs, susceptibles d’apporter leurs contributions réciproques à un même objectif, l’éducation à la santé des étudiants par l’activité physique et sportive.

### Rôle de la Direction Régionale Jeunesse et sports

Ponctuellement et suivant les régions, on constate des disparités par rapport aux initiatives de collaborations qui ont pu être établies entre les Directions Régionales et les universités. Dans certains cas, les relations sont étroites et efficaces en termes de complémentarité, tant dans le secteur de la formation que dans celui de la pratique du haut niveau.

Dans d’autres cas, on relève des tensions et souvent des oppositions de personnes mais aussi des positions de principe qui ne facilitent pas la coopération surtout quand les dispositifs en place sont complexes à gérer.

Ainsi et sur le pôle de la prévention, des initiatives prises par certains médecins régionaux de la Jeunesse et des sports peuvent contribuer à établir des passerelles. On peut citer à titre d’exemple le réseau Efformip Midi-Pyrénées qui a été crée à l’initiative du Médecin Régional Jeunesse et sports et le professeur Rivière et qui a quatre objectifs : Prévenir-Inciter-Prescrire-Accompagner par la pratique physique et sportive. Plus globalement, c’est un réseau de santé qui permet de lutter contre la sédentarité en agissant sur les sédentaires sains ainsi que sur les porteurs de pathologies chroniques, par le moyen des activités physiques et sportives régulières et adaptées à leurs besoins. Ce réseau peut constituer un lien de coordination afin de développer aussi des actions au sein de l’université, même si les principaux membres ont été dans un premier temps les clubs sportifs appartenant à différentes fédérations, surtout multisports affinitaires.

Des commissions régionales de la Jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) ont été mises en place ou sont en voie d’installation. Cette structure a pour objet, dans la région concernée, de mettre en oeuvre des politiques relatives à la Jeunesse aux sports et à la vie associative. Une partie des objectifs fixés par le texte fondateur concerne aussi les étudiants, car elle est compétente sur le développement de l’information jeunesse. Elle élabore aussi un rapport annuel sur les conditions de mise en oeuvre des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. Un certain nombre de structures existent et elles pourraient ainsi apporter leurs contributions.

### La contribution des CREPS au développement du sport de haut niveau à l’université

De nombreuses collaborations, certaines anciennes, existent entre les CREPS et les universités. Actuellement on recense 30 conventions établies entre ces deux établissements pour l’encadrement, la gestion et le suivi des sportifs de haut niveau.

Au terme de ces accords, l’université s’engage à faciliter l’aménagement du cursus universitaire afin de permettre aux différents athlètes dont les besoins sont souvent différents avec des choix d’études imposant des difficultés variables, d’obtenir le succès du triple projet, la réussite sportive, universitaire, et professionnelle à terme.

A titre d’exemple le CREPS de Toulouse Midi-Pyrénées accueille dans ses structures (Pôle France, Pôle Espoirs, Centre de formation) 310 sportifs dont 106 filles (34,2%) et 204 garçons (65,8%). Sur ce nombre 154 sont dans un lycée, 24 en collèges et 112 dans une université.

Dans la situation actuelle et afin d’optimiser les systèmes en place qui sont souvent à la source de bons résultats, mais aussi afin de mieux identifier les difficultés rencontrées, il faudrait envisager un état des lieux précis, base nécessaire pour toutes les propositions à construire sur le sport de haut niveau et sa gestion à l’université.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Equipements sportifs | | |
| Bloc A |  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| Bloc B |  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

TAB :Repartition des équipements sportifs de l'UNCU